

COMMUNE  
DE  
VIEUX-FORT



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 28 avril 2026

Numéro d'inscription au registre

ou extraordinaire du

Numéro de la délibération

2026-30

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit-heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Rolland, Maire

(1) Noms et prénoms.  
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Présents : MM. (1), PLANTIER Rolland, SAMUEL ép. DAVID Linda, MARTINE Willy, BOGAT ép. MARCIN Jennifer, CARRIERE Ruddy, RENIER Stéphanie, GILLES Martias, JOSPITRE Kétie, JOSPITRE Suzy, BOURGEOIS Teddy, RÉNIA Rony, MORVAN Manuel, GÉRAN ép. LAURENT Karine, GUILLAUME Mélissa, MONTHOUEL Claudine, JULIA Jocelyn, RÉNIA BOURGEOIS Kessy

Excusés : MM. (1) ANDRÉ Héric (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine),

Délibération affichée

Absents : MM. (1), DUPUY Jules

Le 13/05/2026

A VIEUX-FORT

Le 28 avril 2026  
Le Maire,  
(Signature)

**OBJET : Prise en charge des frais de déplacement, Billet d'avion A/R Pointe-à-pitre/Paris de l'Avocat Maître DARKANIAN Pierre, venu représenter Monsieur Héric ANDRÉ à l'audience du 03 février 2026 dans le cadre de l'affaire n°JICABJI24000040**

(2) Monsieur le Maire expose que :

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 ;

**Vu** la délibération n°2025-48 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2025 décidant de la prise en charge des frais de justice de Monsieur ANDRE Héric, sollicitant la Protection fonctionnelle sur le principe des articles L.2123-34 et L.2123-35 du CGCT dans le cadre du dossier cité en objet ;

**Vu** l'engagement pris avec l'Agence PENCHARD Voyages le 29 janvier 2026, Bons de commande n°26/0091 et n°26/0092, par Monsieur ANDRE Héric, Maire, pour achat d'un billet d'avion A/R Pointe-à-pitre/Paris de l'Avocat Maître Pierre DARKANIAN.

Approuvé :

A

Le

Le Préfet.



Vu les factures n°F-001 0093838 du 29 janvier 2026 et n°F-001 0093881 du 30 janvier 2026 reçues de l'Agence PENCHARD Voyages,  
Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge des frais de déplacement, Billet d'avion A/R Pointe-à-pitre/Paris de l'Avocat Maître Pierre DARKANIAN.

### **Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : De prendre en charge des frais de déplacement, Billet d'avion A/R Pointe-à-pitre/Paris de l'Avocat Maître DARKANIAN Pierre ;

**Article 2** : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les mandats correspondants aux factures citées ;

**Article 3** : De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision qui sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe ;

**Article 4** : De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

Pour : 11

Abstention : 4

Contre : 3

---

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de  
MM. BOGAT ép. MARCIN Jennifer, GILLES Martias, JOSPITRE Suzy, GÉLAN ép.  
LAURENT Karine, RENIER Stéphane, MORVAN Manuel, GUILLAUME Mélissa,

Pour expédition conforme :  
Le Maire,



Rolland PLANTIER. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).